



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de la journée des métiers de la sécurité organisée par la **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaire de Dijon – Ministère de la Justice – 72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 DIJON CEDEX**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE D'AUXONNE – SQUARE EDMOND DE BEAUMARCHE, le 4 avril 2023.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION
CIRCULATION REDUITE – ARRET - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT -
ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

Le 4 avril 2023

RUE D'AUXONNE

Les autocars transportants les participants à la manifestation sont autorisés à s'arrêter le temps de la dépose et la reprise des passagers, au droit du square Debeaumarché, en amont du feu avec le Bd Voltaire. Un seul autocar est autorisé à chaque fois.

Pendant les arrêts des autocars, la largeur de la chaussée sera réduite à une file de circulation, au droit du square Edmond Debeaumarché, sur 30 mètres linéaires.

Le 4 avril 2023, de 7 h 00 à 17 h 00

SQUARE EDMOND DEBEAUMARCHE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à la manifestation, sera interdit, au titre de l'Article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, sur la totalité du parking.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaire de Dijon,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 14 mars 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au



Dominique MARTIN-GENDRE